

Convention d'objectifs et de financement

Contrat « enfance et jeunesse »

Entre :

- *L'entreprise représentée par(nom et qualité) dont le siège est situé à.....*
- *zone libre.....*

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de

..... représentée par x directeur, (directrice), dont le siège est situé
Ci-après désignée « la Caf ».

Mention facultative

- Le Président, la Présidente du conseil d'administration de la Caf
- Le Président , la Présidente de la Cmsa
- Zone libre

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des entreprises « partenaires » :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements^(*) ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenues. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

(*) Par nouveau développement il faut entendre le nombre d'heures supplémentaires correspondant à un nombre de places supplémentaires et ou à l'augmentation de l'amplitude horaire du service subordonnée à une modification de l'agrément délivré par les services de PMI.

La fonction d'accueil des enfants représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

CHAMP DE L'ENFANCE	
Accueil	collectif,

familial et parental 0-4 ans ¹
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans
Micro-crèche ¹ 0-4 ans
Micro-crèche 4-6 ans
Relais assistants maternels

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE
Diagnostic initial ²

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au bilan annuel.

Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants de moins six ans de salariés des entreprises « partenaires ».

L'ensemble des actions nouvelles est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) de la Caf

- au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Diagnostic réalisé avant un Cej, dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec un entreprise, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale, ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation. Ce taux doit être atteint au terme d'une année de fonctionnement.

Pour les équipements précédemment financés au titre de la dernière année d'un contrat enfance et reconduits dans le présent Cej, le partenaire s'engage à maintenir dès la première année du présent Cej le taux d'occupation de l'exercice civil N-1 avant Cej.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile.

Pour les nouvelles actions relatives à l'accueil des jeunes enfants, la vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'ouverture de la structure.

En cas d'équipements précédemment financés lors de la dernière année d'un contrat enfance et reconduits dans le présent Cej, la vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de la dernière année du Cej, soit sur l'exercice civil N+3 (*).

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Il s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées.

- au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
 - la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
 - le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention

- les règles de confidentialité sont respectées.

- au regard de la communication :

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et

documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- au regard des pièces justificatives :

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le..... (au plus tard le 30 juin n+1) lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, avant le.....et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces

documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

2. Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (modalités à détailler) ;
- sa contribution à l'évaluation du projet (modalités à détailler) ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Sur ses fonds propres la Caf peut s'engager sur :

Texte à l'initiative de la Caf.

- un complément financier ;
- un soutien technique ;
- un soutien logistique ;
- l'intervention de collaborateurs ;
- la mise à disposition de matériels, de locaux ;
- la mise à disposition de données informatiques utiles à l'élaboration du diagnostic partagé ;
- une aide pour l'informatisation des

Dans l'hypothèse où la Caf, sur ses fonds propres, s'engage à mettre à disposition du personnel, des locaux, du matériel, etc., elle doit obligatoirement ajouter à la convention les éléments suivants :

La mise à disposition doit être détaillée et limitée au maximum sur la durée de la convention. Les modalités de soutien financier et technique doivent être précisées. La convention doit indiquer que le partenaire s'engage à entretenir les locaux et/ou le matériel, à utiliser les locaux conformément à l'objet, à ne pas sous louer, prendre une assurance...

3.

4.

5. Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej ;

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance et reconduites dans le présent Cej.

- Un montant forfaitaire est calculé pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties. Ce montant est plafonné par action et s'élève à 55 % du montant restant à charge, retenu par la Caf.

- Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance et reconduites dans la présente

Le montant fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs ;

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action ;

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Deux possibilités au choix de la Caf

- Paiement sans avance/acompte : rythme des paiements (texte à l'initiative de la Caf)
- Paiement avec avance/ acompte : rythme des paiements (texte à l'initiative de la Caf)

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin n+1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

6.

7. Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et le partenaire conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage. (à préciser-----)

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

8. Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, etc.

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

B. Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

C. Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

- *Premier Cej :*

La présente convention prend effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour quatre ans à compter du jj/mm/aaaa jusqu'au jj/mm/aaaa. (*).

(*) détermination et inscription au contrat de ces dates par « la Caf », après retour à cette dernière de la convention portant les signatures de toutes « les parties » accompagnées des dates effectives de ces signatures.

- *Cej pour suite d'un ce avec ou sans nouvelles actions :*

La présente convention est conclue pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier aaaa jusqu'au 31 décembre aaaa (1^{er} janvier année n jusqu'au 31 décembre n+3).

En cas de nouvelle(s) action(s), celle(s)-ci ne peu(ven)t bénéficier de la prestation de service enfance et jeunesse qu'à compter du jour de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Le contrat prend son plein effet lorsque l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention, listées en annexe 5 a été fourni à la Caf.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

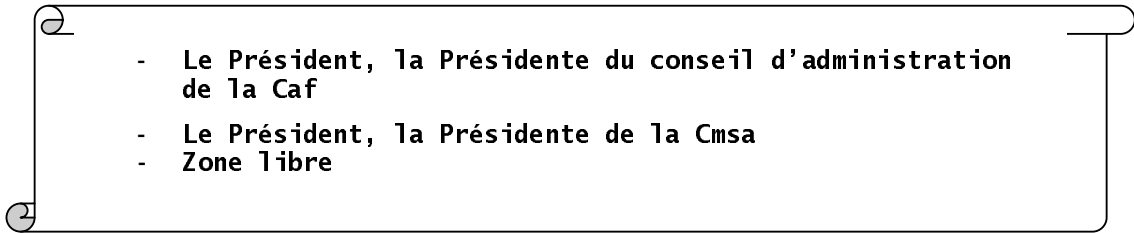
Toutes les pages de la convention, en X exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à, le **jour/mois/année (donnée obligatoire)**,
Le (la Directrice) Directeur de la Caf (incrémentation automatique)

Fait à, le **jour/mois/année (donnée obligatoire)**,
Autre signataire (incrémentation automatique)

Fait à, le **jour/mois/année (donnée obligatoire)**,
Autre signataire (incrémentation automatique)
... (Autant que de signataires)

Mention facultative

- 
- Le Président, la Présidente du conseil d'administration de la Caf
 - Le Président, la Présidente de la Cmsa
 - Zone libre

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

					MONTANTS PSEJ				
	TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	N (1)	N+1	N+2	N+3	N+4
MODULE 1 (DATE D'EFFET)									
	Action nouvelle								
	Action nouvelle								
	Action nouvelle								
	Total actions nouvelles								
	Action antérieure								
	Action antérieure								
	Action antérieure								
	Total actions antérieures								
	Total dégressivité contrat antérieur								
Total Module 1									
MODULE 2 (DATE D'EFFET)									
	Action nouvelle								
	Action nouvelle								
	Action nouvelle								
	Total actions nouvelles								
	Action antérieure								
	Action antérieure								
	Action antérieure								
	Total actions antérieures								
	Total dégressivité contrat antérieur								
Total Module 2									
TOTAL CONTRAT									

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention initiale Cej.

- Fait à, le jour/mois/année (donnée obligatoire), - Le (la Directrice) Directeur de la Caf	- Fait à, le jour/mois/année (donnée obligatoire), - Autre signataire (incrémentation automatique)
--	---

(incrémentation automatique)	
------------------------------	--

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1) ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

TYPLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupati on de l'existant (1)	Nombre d'unités de référenc e (2) de l'exista nt (1)	Capacit é d'accue il de l'exist ant (1)	N		N+1		N+2		N+3		N+4		
					Nombre d'unit és de référe nce	Capaci té d'accu eil	Nombre d'unit és de référe nce	Capaci té d'accu eil	Nombre d'unit és de référe nce	Capaci té d'accu eil	Nombre d'unit és de référe nce	Capaci té d'accu eil	Nombre d'unit és de référe nce	Capaci té d'accu eil	
MODULE 1 (DATE D'EFFET)															
	Action nouvelle														
	Action nouvelle														
	Action antérieu re														
	Action antérieu re														
	...														
MODULE 2 (DATE D'EFFET)															
	Action nouvelle														
	Action nouvelle														
	Action nouvelle														
	Action antérieu re														
	Action antérieu re														
	...														

(1) il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2

Fait à, le **jour/mois/année (donnée obligatoire)**,
Le (la Directrice) Directeur de la Caf (incrémentation
automatique)

Fait à, le **jour/mois/année (donnée obligatoire)**,
Autre signataire (incrémentation automatique)

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle ☐ Action antérieure ☐

Nature du Projet :

Type Accueil :

Nom	
Adresse	
Gestionnaire	
Structure ou service concerné	

Activité

Nb actes année de base

Date prévisible d'ouverture : par activité

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Nombre de places						
Nombre d'heures d'ouverture par an						
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)						
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)						
Capacité théorique						
Taux d'occupation (*)						

(*) Pour action antérieure :

- si taux N-1 < 70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >= 70%,
- si taux N-1 >= 70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%

Données financières

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Charges						
Personnel						
Autres charges						
Total Charges						
Produits						
Participations Familiales						

PSU / PSO						
Autres Subventions						
Subvention Entreprise						
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.						
Total Produits						
Prix de revient par acte						

FICHE PROJET : relais assistants maternels

Action nouvelle ☐ Action antérieure ☐

Nature du Projet :

Type Accueil :

Nom	
Adresse	
Gestionnaire	
Structure ou service concerné	

Activité

Nb d'Etp de fonctionnement en année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Nombre d'Etp de fonctionnement						

Données financières

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Charges						
Personnel						
Autres charges						
Total Charges						
Produits						
PSO						
Autres Subventions						
Subvention Entreprise						
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.						
Total Produits						
Prix de revient						

par Etp de fonctionnement						
------------------------------	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

b) L'analyse de l'offre de service existante

➤ Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Type d'accueil	Indicateurs	Source de données
Etablissement d'accueil collectif relevant du décret du 1 ^{er} août 2000 (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; - nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi³ ;	SIAS PMI
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant du décret du 1 ^{er} août 2000 (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- nombre d'actes payés par les familles ; - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant ; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat enfance⁴, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat.	IMAJE SIAS MSA

³ Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

⁴ La prise en compte de la Ps contrat enfance s'applique uniquement pour le « stock ».

Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant du décret du 1^{er} août 2000	- nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; - nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf - nombre d'actes payés par les familles ; - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant ; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat enfance⁵, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat.	
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	- Nb. assistantes maternelles en activité ; - Nb. places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; - Nb. d'enfants réellement accueillis ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil général.	PMI puis IMAJE BCA SIAS MSA
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	- Nb. de bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ; - emplois concernés (ETP).	BCA
Relais assistantes maternelles (RAM)	- Nb. de RAM en ETP; - emplois concernés (ETP) ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ; - Nb. Afeama/Ram ; - prix de revient annuel/ETP ; - soutien Caf (€) : - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Ps Ram, Ps contrat enfance, fonds propres, Ps Caf/Conseil général ; - montant du reste à charge avant contrat.	SIAS BCA RNDC SIAS MSA

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

- es enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ; 1
- es priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ; 1
- e sens global du projet ; 1
- es objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ; 1
- e plan d'actions ; 1
- e processus d'évaluation. 1

⁵ La prise en compte de la Ps contrat enfance s'applique uniquement pour le « stock ».

1. Liste des territoires concernés

ENTREPRISES SIGNATAIRES

D. Annexe 4.1 : Données sociodémographiques et socio-économiques



Données sociodémographiques

A) SITUATION AU 31 DECEMBRE N-1

Nb d'allocataires Caf	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nb de familles mono parentales	Nb bénéficiaires Api

b) Répartition des moins de 18 ans par tranche d'âge (au 31 /12/N-1)

Nb d'enfants de 5 ans révolus	Nb d'enfants 6 - 17 ans révolus

c) Répartition des moins de 18 ans par tranche d'âge (au 31 /12/N-1) et par entreprise

Nb d'enfants de 5 ans révolus	Nb d'enfants 6 - 17 ans révolus



Données socio-économiques au 31/12/N-1

Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus



Répartition des familles en fonction du revenu

Au dessous du SMIC	Au niveau du SMIC (1SMIC)	1,5 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	4 SMIC



Répartition des familles allocataires selon les tranches de QF



Examen du territoire

ZRR	Nombre	LOCALISATION (code insee)

GPU		
ZUS		
OPAH		
ZEP		
INTERCO		

E. Annexe 4.2 :**F. Satisfaction des familles concernant l'offre d'accueil petite enfance****➤ Evaluation quantitative de l'offre d'accueil « petite enfance »**

Nombre de demandes reçues en N-1	<i>a) Antériorité des demandes</i>		
	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	+ de 6 mois

➤ Evaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »

b) Nb de demandes par type d'accueil		Nb de réponses	
- Accueil collectif >160 h / mois		• Correspond à demande • Contrat d'une durée < • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse	
- Accueil collectif < 160 h / mois		• Correspond à demande • Contrat d'une durée > • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse	
- Accueil familial >160 h / mois		• Correspond à demande • Contrat d'une durée < • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse	
- Accueil familial < 160 h / mois		• Correspond à demande • Contrat d'une durée > • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse	

- Accueil parental >160 h / mois		parental	
		• Pas de réponse	
		• Correspond à demande	
		• Contrat d'une durée <	
		• Orientation accueil familial	
		• Orientation accueil parental	
- Accueil parental < 160 h / mois		• Pas de réponse	
		• Correspond à demande	
		• Contrat d'une durée >	
		• Orientation accueil familial	
		• Orientation accueil parental	
		• Pas de réponse	

* crèche, halte-garderie, multi-accueil

Evaluation qualitative :

Ces réponses sont elles issues d'enquêtes de satisfaction auprès des familles

Enfance : Oui ☐ Non ☐

Jeunesse : Oui ☐ Non ☐

c) - Localisation des structures sur le territoire concernée

d) - Implantation géographique des structures

- Présentation cartographique des équipements recommandée (établissements scolaires, équipements sportifs, culturels, équipements pour les jeunes, services administratifs, de santé)
- zone d'activité

e) - Eléments de prospective

f) Zone d'urbanisation, implantation d'entreprises ...

Ex : projet de construction de logements sociaux, accession à la propriété

.....

G. Annexe 4.3 : Analyse de l'existant et des besoins**Analyse de l'équilibre des localisations géographiques, en matière d'implantation des structures et services « enfance et jeunesse »****1 - Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents**

➤ dans la définition des besoins

➤ dans la mise en œuvre des projets

➤ lors de l'évaluation

a) 2 - Mixité sociale et accessibilité à tous

➤ Application des plafonds et planchers Enfance

Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF

➤ Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse

1 - Pratiques :

2-Mode d'information aux familles :

3 - Mise en place d'un comité de pilotage du contrat :

4- Points forts et points faibles :

- **Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins (notamment à confronter aux potentialités du territoire)**

H. Annexes 4.4 : Orientations, axes de développement et plan d'action pour la période contractuelle

A- Orientations

Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

On doit retrouver dans cette partie, suite au diagnostic :

- les enseignements de l'état des lieux ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus ;
- les priorités ;
- les hypothèses de travail ajustées aux moyens disponibles ;
- les recommandations ;

B - Axes de développement

C- Plan d'action

ANNEXE 5**Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives****I - Pièces justificatives relatives au CEJ****Volet Enfance**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Dépenses nettes initiales en faveur des enfants de moins de 6 ans	-Attestation détaillant les structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat -Compte de résultat des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat	
Dépenses prévisionnelles nettes	-Schéma de développement avec fiche par action détaillant la qualité du prestataire (gestionnaire /sous traitant) si sous-traitance convention entreprise/prestataire -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	- Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service - Compte de résultat N, pour chacune des structures, activités ou actions entrant dans le champ du contrat à l'exception de ceux fournis au titre de la PSO - Attestation des collectivités locales indiquant la nature et le

		montant des subventions versées (nature et numéraire) - Justificatifs des frais de formation inscrits au schéma de développement
Validité dans le temps des informations déclarées		-Attestation annuelle indiquant qu'aucun changement n'est intervenu dans les autorisations de fonctionnement, dans la gestion ...

II - Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires**II .2 - Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec une entreprise)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Existence légale	Extrait du registre du commerce	
Vocation	Statuts datés et signés	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire	
Capacité du contractant	Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Engagement à réaliser l'opération	Lettres d'intention des entreprises réservataires de places si sous-traitance convention entreprise/ prestataire	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande	Cf. justificatifs nécessaires au volet Enfance, relatifs aux données financières et d'activité.

Validité dans le temps des informations déclarées		Attestation indiquant qu'aucun changement n'est intervenu dans le périmètre de compétence, les statuts
---	--	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés - chiffres clés - nombre d'adhérents, effectif salarié...).	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement		
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande/Bilan prévisionnel si 1 ^{ère} année de fonctionnement	
Validité dans le temps des informations déclarées		Attestation indiquant qu'aucun changement n'est intervenu dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration

II.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

I. Annexe 5.2 : Prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0-4 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,3€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Micro crèche* 0-4 ans	6,3€/ heure enfant
Micro crèche* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ /an et par ETP de fonctionnement
PILOTAGE ENFANCE	
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat

* Relevant du décret n°2007-230 du 20 février 2007

J. ANNEXE 6. FICHE(S) BILAN TYPE

K.

L. Les fiches qui figurent dans les pages qui suivent la présente sont à fournir par action

- dans le cadre du suivi infra annuel des résultats d'activité constatés au 30 septembre de l'année en cours (n) (transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n)).
- annuellement pour la liquidation des droits.

M.

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune
enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil
parental et micro-crèche)**

Année N

Action nouvelle
Action antérieure

☐
☐

Nature du Projet :

- ☐ accueil collectif 0-4ans
- ☐ accueil familial et parental 0-4 ans
- ☐ accueil collectif 4-6 ans
- ☐ accueil familial et parental 4-6 ans
- ...

Type Accueil :

Nom	
Adresse	
Gestionnaire	
Structure ou service concerné	



Activité

Date réelle de mise à disposition du développement :

Nombre de places PMI (0 - 6 ans) _____

Nombre d'heures d'ouverture par an _____

Capacité théorique : _____ actes

Nombre actes payés par les familles : _____ actes

Taux d'occupation : _____%



Commentaires

FICHE PROJET : relais assistants maternels**Année N**

Action nouvelle
Action antérieure

☐
☐
Type de service :

Nom	
Adresse	
Gestionnaire	
Service concerné	

➤

Activité

Date réelle du développement du fonctionnement du service :

Capacité théorique : _____nb d'Etp de fonctionnement

Activité : _____Nombre d'Etp de fonctionnement
supplémentaire_____

➤

Commentaires

1.